

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 264

31 janvier 2012

SOMMAIRE

| Accent International S.A 12629 | Raley S.A |
|---|--|
| Albany Molecular Luxembourg S.à r.l 12665 | Real Estate Management S.A 12633 |
| Axicom SA12672 | Recovery Finance Funding, 2008 S.A 12637 |
| Belfica S.A | Recovery Finance Funding, 2008 S.A 12640 |
| BRE DOM Luxembourg II Sàrl 12660 | Recto-Verso S.A 12641 |
| BVP S.A12643 | Red Dog Communications S.A 12644 |
| Cart Lux S.à r.l | Reisswolf S.A |
| Center Immo S.A | REL Lux S.A |
| Colnvest International S.à r.l 12626 | Renoart S.A |
| DundeeWealth S.A 12657 | Rentastar International Real Estate Parti- |
| ENNE International S.A 12641 | cipations Ltd12656 |
| Field Point I-A RE312639 | Rivertrans S.A |
| Funcom S.à r.l | Roadster One S.à.r.l |
| Goud'Lux s.à r.l | Roadster Two S.à.r.l |
| Hekuba S.A12650 | Rodange Investments S.A 12660 |
| Image & Vision S.A | Roma Diffusion12661 |
| International Real Estate Services S.à r.l. | Romulus Invest |
| 12642 | Rose de Claire S.à.r.l |
| Invenergy Wind Europe Luxembourg S.à | Rose de Claire S.à.r.l |
| r.l | Rose de Claire S.à.r.l |
| Leasair | RP Babelsberg S.à r.l 12662 |
| Lux-Avantage Advisory S.A. Holding 12656 | RP Bergen S.à r.l12664 |
| Maison-Er & Cie S.A | RP Medicentre S.à r.l |
| ML Dom Luxembourg II S.à r.l 12660 | RP Oder S.à r.l |
| Multioptique Ltd International S.A 12671 | Sal S.A |
| Patron Cayambe S.à r.l12637 | Single Select Platform12662 |
| Patron Scimitar Holding S. à r.l 12637 | Slingham S.à r.l |
| Pieter Immo S.A | Somato S.A. SPF |
| Pink Ocean Finance SA12640 | TD Consulting s.à r.l |
| Premacure Uppsala AB Luxemburg | Triton III MidCo 11 S.à r.l |
| Pugnish 12442 | |



Raley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.271.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177893/9.

(110207189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Colnvest International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.033.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Colnvest International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy in L-1855 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.033 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on October 28 th , 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 2276 of November 20 th , 2009.

The Meeting is chaired by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at the same address, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Jacob MUDDE, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that 1,250,000 shares of the Company having a nominal value of EUR 0,01 each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500 are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholder present or represented declare that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

- II. the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Decision to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties;
- 3. Decision to appoint the liquidator of the Company;
- 4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation voluntarily).



Second resolution

The Meeting resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions of the Company taken by Mister Martin Ruete Aguirre as Manager A and Manacor (Luxembourg) S.A. as Manager B (the "Managers") of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and (iii) to grant them discharge (quitus) for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mister Martín RUETE AGUIRRE, a private person, born on August 15 $^{\rm th}$, 1949 in Buenos Aires, residing in Esmeralda, 1180 7° B, Ciudad De Buenos Aires, Argen tina, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The meeting resolves that the liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The meeting resolves that the company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Meeting finally resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Colnvest International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.033 (la Société), constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg le 28 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2276 20 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (le Président).

Le Président désigne Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec la même adresse professionnelle, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Monsieur Jacob MUDDE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.



Les associés de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les mandataires des associés et les membres du Bureau.

La procuration des associés représentés à la présente Assemblée, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'associé présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et avoir été dûment informé de l'ordre du jour au préalable;

- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation;
- 2. Décision d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
- 3. Décision de nommer un liquidateur;
- 4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus larges prévus aux articles 144 et suiv. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il est demandé au liquidateur de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.
 - III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par Monsieur Martìn Ruete Aguirre en tant que gérant de classe A et Manacor (Luxembourg) S.A. en tant que gérant de classe B (les «Gérants») de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des Gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Martin RUETE AGUIRRE, une personne privée, né le 15 août 1949 à Buenos Aires, demeurant à Esmeralda, 1180 7° B, Ciudad De Buenos Aires, Argen tine, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée demande au liquidateur de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société.

L'Assemblée décide que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Assemblée décide finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents euros).



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, la mandataire des parties comparantes a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, J. Mudde et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2011. LAC/2011/57282. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur pd (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177397/162.

(110207551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Accent International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 134.871.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of November.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Accent International S.A. (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134871, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of November 29, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 230, of January 29, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of September 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2303, of October 27, 2010.

The meeting is chaired by Dominique Léonard, with professional address at 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Marie Eve Delpech, with professional address at 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Sandrine Cristini-Biver, with professional address at 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the shareholders present or represented by virtue of twelve (12) proxies given under private seal and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at one million two hundred sixty-two thousand eight hundred nine Euro (EUR 1.262.809,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Renewal of the authorized share capital in the aggregate amount of two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 2.188.722,00) represented by two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two (2.188.722) shares (either Ordinary Shares, Preferred A Shares, Preferred A1 Shares or Preferred B Shares) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each for a period of (five) 5 years from the date of publication of this deed;
 - 2. Restatement of article 5.2. of the Company's bylaws which shall henceforth read as follows:
- " **Art. 5.2.** The authorized share capital of the Company amounts to two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 2.188.722,00) represented by two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two (2.188.722) shares (either Ordinary Shares, Preferred A Shares, Preferred A1 Shares or Preferred B Shares) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The board of directors may increase the share capital within the limit of the authorized share capital and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of (i) either new Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, Preferred A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of eleven Euro and eighty-seven cents



(EUR 11,87), Preferred A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of twenty-five Euro and eighty-seven cents (EUR 25,87), or Preferred A1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of up to twenty-five Euro and eighty-seven cents (EUR 25,87), or (ii) shares against conversion of any warrants, stock option, convertible notes and bonds and any other instrument or securities convertible into share capital pursuant to the terms and conditions attached to the said convertible instruments, and against payment in cash, where applicable;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares within the limits of the authorized capital.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of this deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the subscribed share capital, realized and duly stated in the form provided for by law, article 5.1 and article 5.2 of the articles of the Company will be amended, as applicable, so as to reflect the capital increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by the board of directors for this purpose."

IV. The shareholders, after deliberation, take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to renew the authorized share capital in the aggregate amount of two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 2.188.722,00) represented by two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two (2.188.722) shares (either Ordinary Shares, Preferred A Shares, Preferred A1 Shares or Preferred B Shares) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each for a period of (five) 5 years from the date of publication of this deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5.2 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5.2.** The authorized share capital of the Company amounts to two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two Euro (EUR 2.188.722) represented by two million one hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-two (2.188.722) shares (either Ordinary Shares, Preferred A Shares, Preferred A1 Shares or Preferred B Shares) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The board of directors may increase the share capital within the limit of the authorized share capital and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of (i) either new Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, Preferred A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of eleven Euro and eighty-seven cents (EUR 11,87), Preferred A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of twenty-five Euro and eighty-seven cents (EUR 25,87), or Preferred A1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium of up to twenty-five Euro and eighty-seven cents (EUR 25,87), or (ii) shares against conversion of any warrants, stock option, convertible notes and bonds and any other instrument or securities convertible into share capital pursuant to the terms and conditions attached to the said convertible instruments, and against payment in cash, where applicable;
 - determine the place and date of the issue or the successive issues, and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares within the limits of the authorized capital.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of this deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the subscribed share capital, realized and duly stated in the form provided for by law, article 5.1 and article 5.2 of the articles of the Company will be amended, as applicable, so as to reflect the capital increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by the board of directors for this purpose."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (\leq 1,500.-).



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois Accent International S.A. (ci-après la Société) avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134871, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 29 janvier 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, préqualifié en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2303 du 27 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dominique Léonard, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Marie Eve Delpech, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sandrine Cristini-Biver, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de douze (12) procurations données sous-seing privé et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million deux cent soixante-deux mille huit cent neuf Euro (EUR 1.262.809,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Renouvellement du capital autorisé de la Société d'un montant total de deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux Euro (EUR 2.188.722,00) représenté par deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux (2.188.722) actions (soit des Actions Ordinaires, soit des Actions Préférentielles A, soit des Actions Préférentielles B) toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte;
 - 2. Modification de l'article 5.2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
- " **Art. 5.2.** Le capital social autorisé de la Société s'élève à deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux Euro (EUR 2.188.722,00) représenté par deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux (2.188.722) actions (soit des Actions Ordinaires, soit des Actions Préférentielles A, soit des Actions Préférentielles A1, soit des Actions Préférentielles B) toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le Conseil d'Administration peut augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé et il est autorisé et apte à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, soit (i) par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), de nouvelles Actions Préférentielles A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) et une prime d'émission de vingt-cinq Euro et quatre-vingt-sept centimes (EUR 25,87) ou de nouvelles Actions Préférentielles A1 ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) et une prime d'émission de maximum vingt-cinq Euro et quatre-vingt-sept centimes (EUR 25,87), (ii) soit par conversion de warrants, stock option, obligations et notes convertibles et tout autre instrument ou obligation convertible conformément aux conditions générales y relatives, contre paiement en numéraire, lorsqu'applicable;
 - déterminer le lieu et la date des émissions successives; et
 - retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions supplémentaires du capital social



autorisé qui n'auraient alors pas été émises par le Conseil d'Administration. Conséquemment à chaque augmentation du capital social souscrit, réalisée et dûment établie selon les formes prescrites par la loi, l'article 5.1. paragraphe premier des statuts de la Société sera amendé, lorsqu'applicable, afin de faire état de l'augmentation du capital; une telle modification doit être enregistrée par acte authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration."

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé de la Société d'un montant total de deux millions cent quatrevingt-huit mille sept cent vingt-deux Euro (EUR 2.188.722,00) représenté par deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux (2.188.722) actions (soit des Actions Ordinaires, soit des Actions Préférentielles A, soit des Actions Préférentielles A1, soit des Actions Préférentielles B) toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5.2. Le capital social autorisé de la Société s'élève à deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux Euro (EUR 2.188.722,00) représenté par deux millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-deux (2.188.722) actions (soit des Actions Ordinaires, soit des Actions Préférentielles A, soit des Actions Préférentielles A1, soit des Actions Préférentielles B) toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le Conseil d'Administration peut augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé et il est autorisé et apte à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, soit (i) par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), de nouvelles Actions Préférentielles A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) et une prime d'émission de vingt-cinq Euro et quatre-vingt-sept centimes (EUR 25,87) ou de nouvelles Actions Préférentielles A1 ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) et une prime d'émission de maximum vingt-cinq Euro et quatre-vingt-sept centimes (EUR 25,87), (ii) soit par conversion de warrants, stock option, obligations et notes convertibles et tout autre instrument ou obligation convertible conformément aux conditions générales y relatives, contre paiement en numéraire, lorsqu'applicable;
 - déterminer le lieu et la date des émissions successives; et
 - retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions supplémentaires du capital social autorisé qui n'auraient alors pas été émises par le Conseil d'Administration. Conséquemment à chaque augmentation du capital social souscrit, réalisée et dûment établie selon les formes prescrites par la loi, l'article 5.1. paragraphe premier des statuts de la Société sera amendé, lorsqu'applicable afin de faire état de l'augmentation du capital; une telle modification doit être enregistrée par acte authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Léonard, Delpech, Cristini-Biver, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15816. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011174965/209.

(110204414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.



Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim. R.C.S. Luxembourg B 138.102.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011177894/10.

(110207774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pieter Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 165.570.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TERES, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 141.013,

ici représentée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2011.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «PIETER IMMO S.A.».
- Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée, statuant comme en matière de modifications statutaires.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel,



aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres:
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de TRENTE ET UN MILLIONS D'EUROS (EUR 31.000.000,-) qui sera représenté par TROIS CENT DIX MILLE (310.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.



Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; et en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre président pro tempore à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil et s'ils établissent avoir été dûment convoqués et avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, un administrateur pourra participer à la réunion du conseil par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à la personne qui participe à la réunion, d'être à même d'entendre et de communiquer avec les autres. La participation à la réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication sera considérée comme y participant en personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

- Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les dispositions légales relatives aux règles de quorum et de délais s'appliqueront à la convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée par une autre personne désignée par ses soins, par écrit, par téléfax, télégramme ou télex.

Sauf en cas de dispositions contraires prévues par la Loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés, qui auront voté.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils établissent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 16. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, TERES, prédésignée et intégralement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

- 1.- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- 2.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.



Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012: audit.lu, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56429. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177875/225.

(110207629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Recovery Finance Funding, 2008 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.208.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Recovery Finance Funding, 2008 S.A.

Référence de publication: 2011177895/10.

(110207368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Patron Scimitar Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Patron Cayambe S.à r.l.).

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.377.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

as proxyholder on behalf of Patron Investments IV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456),

being the sole shareholder of Patron Cayambe S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary residing in Luxembourg, on November 29, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
- 2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Patron Scimitar Holding S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Cayambe S.à r.l. to Patron Scimitar Holding S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:



" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsablité limitée) under the name of "Patron Scimitar Holding S.à r.l." (the Company) ."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing preson signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFEFR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments IV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, étant l'associé unique de Patron Cayambe S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2011, et en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:
 - Changement du nom de la Société en "Patron Scimitar Holding S.à r.l".

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Cayambe S.à r.l. en «Patron Scimitar Holding S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Scimitar Holding S. à r.l.» (ciaprès, la Société).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. LAC/2011/57276. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177860/72.

(110207852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.



Funcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 94.866.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 3 novembre 2011

En date du 3 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes: D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Melle. Galya Mezentseva, en tant que gérant de classe A avec effet au 20 juin 2011
- Melle. Christel Angela Damaso, en tant que gérant de classe A avec effet au 16 août 2011.

De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil en Belgique, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 20 juin 2011 et pour une durée indéterminée.
- Melle. Irene Diego Tejedor, née le 26 mai 1986 à Salamanca, Espagne avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 16 août 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Philippe van den Avenne, gérant de classe A;
- Melle. Irene Diego Tejedor, gérant de classe A;
- Monsieur Trond Arne Aas, gérant de classe B; et
- Monsieur Petrus Gerardus Cornelis Van Tol, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178657/27.

(110208924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Field Point I-A RE3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.070.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point I-A, doit désormais se lire comme suit:

- 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 décembre 2011. FIELD POINT I-A RE 3

Signature

Référence de publication: 2011178643/29.

(110208150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Recovery Finance Funding, 2008 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.208.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Recovery Finance Funding, 2008 S.A. Référence de publication: 2011177896/10.

(110207369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pink Ocean Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 83.047.

Extraits de l'assemblée générale de la Société tenue le 22 décembre 2011

1. Administrateurs

Les mandats des administrateurs étant arrivé à échéance le 17 juin 2010, l'assemblée a décidé de procéder au renouvellement, avec effet au 17 juin 2010, des mandats d'administrateur de:

- Monsieur Christophe Blondeau, ayant désormais son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen
- Monsieur Romain Thillens, ayant désormais son adresse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2016.

De plus; l'assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et a décidé de le remplacer, avec effet au 17 juin 2010 par Madame Brigitte DENIS, née le 12/04/1966 à Rossignol, et ayant son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, le mandat de Mme DENIS prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2016.

2. Commissaire au compte

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à échéance le 17 juin 2010, l'assemblée a décidé de procéder au renouvellement, avec effet au 17 juin 2010, du mandat de commissaire aux comptes de la société H.R.T. Révision S.A., qui a désormais son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178954/24.

(110208701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Leasair, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.128.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société DANATECH AGENCY LTD, établie à Belize City, Belize,

représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:



- I.- Que la société anonyme "LEASAIR" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 258 du 4 février 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.128.
- II.- Que le capital social de la société anonyme «LEASAIR», préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées;
- III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financières de la susdite société anonyme «LEASAIR».
- IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;
- V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011. Référence de publication: 2011178849/45.

(110208467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Recto-Verso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.384.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177903/9.

(110207267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

ENNE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.337.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2011 que les personnes suivantes ont été réélues:

Administrateurs:

Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, né le 06 décembre 1970 à Como (Italie), demeurant professionnellement 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née le 08 décembre 1962 à Villerupt, (France) demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg;

Madame Valérie WESQUY, employée privée, née le 06 mars 1968 à Mont-Saint-Martin, (France) demeurant professionnellement 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg;

Administrateur-délégué et Président:

Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, né le 06 décembre 1970 à Como, demeurant professionnellement 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.



Commissaire:

SER.COM S.à.r.l. ayant son siège social au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178621/25.

(110209304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

I.R.E.S., International Real Estate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.892.

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Michel LIBOUTON, promoteur immobilier, né à Paris le 30 avril 1949, demeurant à B-1030 Bruxelles, 14, Allée des Freesias,

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensembles aux formalités de l'enregistrement.

La Partie Comparante, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la Partie Comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "International Real Estate Services S.à r.l." en abrégé "I.R.E.S." (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 159892, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 mars 2011, publié auprès du Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1267 du 10 juin 2011.

Ensuite la Partie comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La Partie comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la Partie comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 3. La société a pour objet la détention immobilière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.».

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178757/45.

(110208522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



BVP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.547.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 21 décembre 2011:

Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes sont renouvelés du 7 juin 2010 jusqu'au 28 decembre 2011, à savoir:

Administrateurs

John Kleynhans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Commissaire aux comptes

Ecovis Luxembourg S.à r.l., Luxembourg, 56, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178494/16.

(110208538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Premacure Uppsala AB Luxemburg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 165.533.

Ouverture d'une succursale à Luxembourg

La société Premacure Uppsala AB (anciennement Visionsbolaget 5729 AB) est une société à responsabilité limitée de droit Suédois (la «Société»).

Par une résolution du 19 décembre 2011, reproduite ci-après par extrait, le conseil d'administration de la Société a décidé d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous la dénomination de «Premacure Uppsala AB Luxemburg Branch» (la «Succursale»).

La Société est immatriculée auprès du Bureau d'enregistrement des Sociétés suédois (dénommé «Bolagsverket») sous le numéro 556875-4310.

Les administrateurs de la Société sont:

- Monsieur Jacob Testor, né le 26 octobre 1964 à Annedal en Suède, ayant son adresse professionnelle au 3, Beckasinvägen, 42933 Kullavik, Suède, administrateur;
- Monsieur Jan Borg, né le 24 juillet 1950 à A Hedvig el. en Suède, ayant son adresse professionnelle au 8 Landavagen, 18494 Akersberga, Suède, administrateur.

La société est valablement représentée dans tous ses actes par la signature individuel d'un administrateur et par la signature conjointe de ses deux administrateurs.

Date de constitution

La Succursale est constituée le 19 décembre 2011.

Siège social

Le siège social de la succursale est localisé au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Activités de la succursale

L'activité principale de la succursale sera de posséder, développer et gérer les droits liés à des brevets en pharmacologie ou en biotechnologie, commercialiser les brevets en pharmacologie ou en biotechnologie ainsi que l'accomplissement de toutes opérations liées aux domaines décrits ci-avant.

Gérants de la Succursale

Madame Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp en Suède, ayant son adresse professionnelle au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, a été nommée gérante de la Succursale et:

Monsieur Jacob Testor, né le 26 octobre 1964 à Annedal en Suède, ayant son adresse professionnelle au 3 Beckasinvägen, 42933 Kullavik, Suède, a été nommé gérant de la Succursale.



Pouvoir du gérant de la succursale

La gestion de la succursale luxembourgeoise sera confiée à deux gérants qui auront notamment la charge de prendre toutes décisions, de faire tout les actes et de signer tout documents au nom de la succursale luxembourgeoise qui leur sembleront appropriée à la réalisation, l'accomplissement, l'exécution ou l'achèvement de l'objet de la succursale Luxembourgeoise, les activités et les fonctions, y compris mais non limité à ce qui suit:

- Ouvrir et gérer des comptes bancaires,
- Louer des bureaux;
- Conclure des contrats de service;
- Embaucher des employés, au nom de la succursale luxembourgeoise;
- Organiser et surveiller le fonctionnement journalier de la succursale;
- Représenter la succursale luxembourgeoise devant n'importe quelle administration ou autorité locale et étrangère et, en particulier, de déposer les comptes statutaires et des déclarations fiscales;

Pour mener à bien toute tâche liée aux activités de la succursale luxembourgeoise telle que décrite au paragraphe «Activité de la succursale».

La succursale Luxembourgeoise sera liée par la seule signature d'un des gérants dans toutes les actes pouvant aller jusqu'à cinq mille euro (EUR 5.000) et par la signature conjointe des deux gérants dans tous les cas pour tout montant excédant cinq mille euro (EUR 5.000).

Le Conseil décide de donner une procuration spéciale à tout employé de PricewaterhouseCoopers Luxembourg, avec pleins pouvoirs de délégation en vue de la réalisation de l'enregistrement de la succursale luxembourgeoise au registre du commerce et de sa publication dans le journal officiel et de faire tous actes et effectuer toutes les formalités qu'il juge opportunes dans le cadre de cette inscription et la publication.

Les administrateurs de la société décident à l'unanimité de procéder à la création et à l'enregistrement de la succursale dans les plus brefs délais.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177867/62.

(110206935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Red Dog Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177905/10.

(110207713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Slingham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.455.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 21 décembre 2011:

- 1. Avec effet immédiat, la démission de Monsieur Marcel STEPHANY, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée:
- Monsieur Hans DE GRAAF, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mademoiselle Mounira MEZIADI, née le 11 décembre 1979 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Vincent REGNAULT, né le 4 septembre 1982 à Anderlecht, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011179017/26.

(110208058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Reisswolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011177908/10.

(110207763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

REL Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 129.472.

Mandatsniederlegungs-Erklärung

Der Unterzeichnende, Helmut Reuschenbach, wohnhaft in D-53173 Bonn, Zietenstr. 12, bestätigt hiermit, das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der luxemburgischen Gesellschaft REL Lux S.A. mit Sitz in Luxembourg, mit sofortiger Wirkung niederzulegen.

Luxembourg, den 9. Dezember 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011177909/12.

(110206880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Renoart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 48.347.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177910/10.

(110207860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Center Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.410.

AUSZUG

Gefasste Beschlüsse im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 16 Dezember 2011

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt nachstehender Mitglieder des Verwaltungsrates anzunehmen:

- Herrn Philippe HURET
- Frau Isabelle HURET-SCHWECKLER,
- Frau Josiane AEPPLI-SCHWECKLER,

Zu neuen Verwaltungsratmitglieder werden ernannt:

- Herrn Robert ELVINGER, dipl. Betriebswirt wohnhaft in L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix



- Herrn Georges CLOOS, Jurist, mit Berufsadresse in L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier
- Frau Carla BARBOSA, Privatangestellte, wohnhaft in L-8058 Bertrange, 3, beim Schlass

Die Mandate der Verwaltungsratmitglieder enden mit der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter welche im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zweiter Beschluss

Herr Robert ELVINGER vorbenannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt mit Befugnis der täglichen Geschäftsführung und des Rechtes die Gesellschaft stets allein zu vertreten. Sein Mandat endet mit der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter welche im Jahre 2014 stattfinden wird.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des aktuellen Kommissars Herrn Robert ELVINGER anzunehmen. Zum neuen Kommissar wird Herrn Thierry ELVINGER, Steuerberater, mit Berufsadresse L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel. Sein Mandat endet mit der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter welche im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Auszug gleichlautend

Luxembourg, den 20.12.2011.

Référence de publication: 2011178529/32.

(110208066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TD Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 165.490.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- La société de droit chypriote "MORAX LIMITED", avec siège social à Nicosie (Chypre), Strovolou, 77, Strovolos Center, Fiat/Office 204, Strovolos, 2018, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 291911.
- 2.- Monsieur Gerardus ROOTSAERT, consultant en management, né à Oostburg (Pays-Bas), le 22 avril 1956, demeurant à B-9990 Maldegem, Brugse Steenweg, 227/D.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 novembre 2011, lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "TD Consulting s.à r.l.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.



D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.
- **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| = (···) F | |
|--|-----|
| 1 La société «MORAX LIMITED», préqualifiée, soixante-quinze parts sociales | 75 |
| 2 Monsieur Gerardus ROOTSAERT, préqualifié, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).



Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Gerardus ROOTSAERT, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4685. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 décembre 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011177250/106.

(110206077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Goud'Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 165.553.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1. M. Francis HIRSCHAUER, architecte, demeurant à F-57680 Novéant-sur-Moselle (France), 8, rue du Berceau.
- 2. M. Jean-Christophe HIRSCHAUER, commercial, demeurant à F-57680 Novéant-sur-Moselle (France), 8, rue du Berceau.
 - 3. M. Rémy WERNERT, Manager commercial, demeurant à F-57600 Morsbach (France), 11, rue de la Source.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous produits de luxe et bien-être. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences et autres droits se rattachant à ses brevets, marques, licences ou pouvant les compléter. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.
 - Art. 3. La société prend la dénomination de GOUD'LUX s.à r.l.
 - Art. 4. Le siège social est établi à dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 €), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune.



Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance - Assemblées générales

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts. La Société pourra être engagée par la signature individuelle des gérants.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence des gérants. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant; Il a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan, au siège social de la société.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés. Le solde est à la libre disposition des associés

Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:



| 1. Francis HIRSCHAUER, quatre-vingt-quinze parts | 95 |
|--|-----|
| 2. Jean-Christophe HIRSCHAUER, vingt-cinq parts | 25 |
| 3. Remy WERNERT, cinq parts | 5 |
| Total: Cent vingt-cinq parts sociales | 125 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT VINGT EUROS (720,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.
- 2. Monsieur Rémy WERNERT, manager commercial, né à Forbach (France), le 10 janvier 1962, demeurant à F-57600 Morsbach (France), 11, rue de la source, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 3. Monsieur Francis HIRSCHAUER, architecte, né le 6 juillet 1957 à Verdun (France), demeurant à F-57680 Novéant-sur-Moselle (France), 8, rue du Berceau, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
 - 4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. HIRSCHAUER, J-C. HIRSCHAUER, WERNERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 06 décembre 2011. Relation: REM/2011/1627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177634/115.

(110207052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Hekuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 décembre 2011 que les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels de 2011:

- Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- Monsieur Andreas Holler, né le 15 février 1972 à Vienne, Autriche, demeurant professionnellement à Wienerbergstrasse, 11, 1100, Vienne, Autriche;
- Monsieur Jürgen Faè, né le 18 août 1968 à Kufstein, Autriche, demeurant professionnellement à Lyoner Strasse 32, 60528, Frankfurt am Main, Allemagne.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Omri Sachs;
- Monsieur Andreas Holler;
- Monsieur Jürgen Faè;
- Monsieur Eric Lechat;
- Monsieur Jorrit Crompvoets;



- Monsieur Jan Willem Overheul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011179299/28.

(110209147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Sal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 80.844.

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAL S.A., établie et ayant son siège à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B80.844, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 30 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 28 septembre 2001, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 juillet 2008, publié au dit Memorial C, numéro 2194 du 9 septembre 2008, modifié suivant acte du notaire Paul DECKER de Luxembourg en date du 23 février 2010, publié au dit Memorial C, numéro 782 du 15 avril 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Frank SIMON, comptable, demeurant professionnellement à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Alain MARGOLINE, gérant de société, demeurant à Paris (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Changement de nationalité et transfert du siège social de Aspelt à Paris (France).
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège de la société de L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss à F-75019 Paris (France), 83, avenue Simon Bolivar.

Le transfert du siège social sera effectif dès accomplissement des formalités à Paris (France).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SIMON, BERNARD, MARGOLINE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2011. Relation: REM/2011/1521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179038/45.

(110208197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



Belfica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 165.472.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société Eastring S.A., ayant son siège social au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. B 133.019, ici représentée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Belfica S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci après les «Statuts»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Siège social.

- 4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.
- 4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions ayant chacune une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) (les «Actions»).

5.2. Actions.

Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 6. Augmentation de capital.

- 6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7 ci-après.
 - 6.2. La Société peut racheter ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

- 7.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- 7.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.



L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

- 7.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.
- 7.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.
- 7.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

- 7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.
- 7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration.

- 8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.
- 8.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.
- 8.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.
- 8.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.
- 8.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.
- 8.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.
- 8.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités procédurales.

- 9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou



courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

- 9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.
- 9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.
- 9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.
- 9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.
- 9.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.
 - 10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.
- 10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.
- 11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.
- 11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.
- **Art. 12. Pouvoirs de représentation.** La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

- 14.2. Dividendes.
- 14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.
 - 14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.



- 15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

- 17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14h00.
- 17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.
- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

| Souscripteur | Nombre d'Actions | Montant souscrit (en EUR) | % du capital social |
|--------------|------------------|---------------------------------|------------------------|
| Eastring S.A | 3.100 | 31.000 | 100,00% |
| Total | 3.100 | 31.000 | 100,00% |

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci - dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3).
- 2. Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans:
- a) Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck;
- b) Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
- c) Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans:

RAMLUX S.A., ayant son siège social au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.438.

4. Le siège social de la Société est fixé au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56556. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175048/224.

(110205235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Rentastar International Real Estate Participations Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 26.207.

Monsieur Nasser Boukhelifa, en sa qualité de gérant de la société Rentastar International Real Estate Participations Ltd, déclare que le nom de l'associé TRIMLINE HOLDING S.A., 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg,

RCB n° 29944 a été changé en TRIMLINE S.A. en date du 29.09.2009 pardevant Maître Emile Schlesser, acte n° 23.723/09 publié au Mémorial C n° 1488 du 31.07.2009

Luxembourg, le 01.12.2011.

Nasser Boukhelifa

Gérant

Référence de publication: 2011177912/14.

(110207303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Lux-Avantage Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2011

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2010, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2012:

- M. Jean-Claude FINCK, président
- M. John BOUR, vice-président (adresse professionnelle: 46, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg)
- M. Michel BIREL, administrateur
- M. Gilbert ERNST, administrateur
- M. Guy HOFFMANN, administrateur (adresse professionnelle: 46, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg)
- M. Guy ROSSELJONG, administrateur
- Mme Françoise THOMA, administrateur
- M. Charles WAGENER, administrateur
- M. Paul WARINGO, administrateur
- II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur John DHUR, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur John DHUR, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2012.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011179338/32.

(110209290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.300.000,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 70.415.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company («société anonyme») DundeeWealth S.A., with registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, RCS Luxembourg, section B number 70.415, originally incorporated under the denomination of VMR FUND MANAGEMENT S.A., pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on the 17 th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 570 of the 23 rd of July 1999, and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16 th November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 71 of January 13, 2011.

The meeting is presided by Mr Benoît ANDRIANNE, private employee, with professional address in Luxembourg, who assumes as well the function of scrutineer.

The Chairman appoints as secretary Mr François GERARD, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase the capital to the extent of 5,500,000.- EUR in order to raise it from the amount of EUR 4,300,000.- to EUR 9,800,000.- by the issue of 5,500.- new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
 - 2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
 - 3. Subscription and partial payment in cash of the new shares.
- 4. Amendment of article 19 of the Articles of Incorporation to modify the accounting year of the Company by changing the termination date from 31 st December to 31 st October.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the capital by an amount of 5,500,000.- EUR (five million five hundred thousand euros) in order to raise it from the amount 4,300,000.- EUR (four million three hundred thousand euros) to 9,800,000.- EUR (nine million eight hundred thousand euros) by the issue of 5,500.- (five thousand five hundred) new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The 5,500.- (five thousand five hundred) new shares are subscribed by the sole shareholder of the company GC Global Investments Inc., a company governed by the laws of Canada, with registered office in Toronto, (Canada), here represented by Mr. Benoît Andrianne, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, and fully paid up by the sole shareholder by the accounting transfer of five million five hundred thousand euros (5,500,000.- EUR) from the account payable to shareholders to the capital.

In accordance wirth articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies, a report has been drawn up by KPMG Luxembourg S.à r.l., independent auditor, on the 7 th December 2011.



The conclusions of the report are the following:

"Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration".

This report will remain attached to the present deed.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association as follows:

« Art. 5. (First paragraph). The corporate capital is set at nine million eight hundred thousand euros (9,800,000.- EUR) represented by nine thousand eight hundred (9,800.-) registered shares without designation of the par value."

Third resolution

The meeting decides to modify the accounting year of the Company by changing the termination date from 31 st December to 31 st October. The accounting year which will begin on 1 st January 2012 will end on 31 st October 2012. Article 19 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

" Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on first November of each year and shall terminate on thirty-first October of the following year.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 4,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DundeeWealth S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.415, constituée originairement sous la dénomination de VMR FUND MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 23 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifies à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 13 janvier 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît ANDRIANNE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François GERARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant de EUR 4.300.000.- (quatre millions trois cent mille euros) à EUR 9.800.000.- (neuf millions huit cent mille euros) par l'émission de 5.500.- (cinq mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts
 - 3. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.



- 4. Modification de l'article 19 des statuts en vue de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 octobre.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.500.000.- (cinq millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant EUR 4.300.000.- (quatre millions trois cent mille euros) à EUR 9.800.000.- (neuf millions huit cent mille euros) par l'émission de 5.500.- (cinq mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les cinq mille cinq cent (5.500.-) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société régie par les lois du Canada GC Global Investments Inc., avec siège social à Toronto, (Canada), ici représentée par Monsieur Benoît Andrianne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et sont libérées entièrement par l'actionnaire unique par le transfert comptable d'un montant de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000.- EUR) du compte courant actionnaires vers le capital .

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par KPMG Luxembourg S.à r.l.., réviseur d'entreprises en date du 7 décembre 2011.

Les conclusions de ce rapport qui est établi en anglais sont les suivantes:

"Based on the work performed as described in section 3 of this report, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares to be issued as consideration".

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à neuf millions huit cent mille euros (9.800.000.- EUR) représenté par neuf mille huit cents (9.800.-) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 octobre. L'exercice social qui commencera le 1 ^{er} janvier 2012 se terminera le 31 octobre 2012.

L'article 19 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

« Art. 19. L'exercice social commencera le premier novembre de chaque année et se terminera le trente et un octobre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 4.000.-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ANDRIANNE, F. GERARD et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56108. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178569/164.

(110208394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Roadster One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.702.

En date du 26 septembre 2011, le siège social de la société a été transféré du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177915/12.

(110207624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Roadster Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.703.

En date du 26 septembre 2011, le siège social de la société a été transféré du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177916/12.

(110207625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rodange Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 91.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177917/10.

(110206593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

BRE DOM Luxembourg II Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. ML Dom Luxembourg II S.à r.l.).

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé d'accepter la démission de Michel Raffoul, Janina Messinger et Markus Lehner de leur poste de Gérants de la Société en date du 14 décembre 2011 et a décidé de nommer, en remplacement, BRE/ Management 6 S.A., une société anonyme, établie sous le droit Luxembourgeois ayant son siège sociale au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164777, ayant comme représentant permanent Ms. Cornelia M. W van den Broek née le 26 juin 1968 à Oosterhout, Pays-Bas, et ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme gérant unique de la société pour une durée illimitée à partir du 15 décembre 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour BRE DOM Luxembourg II S.à r.l

Référence de publication: 2011178486/20.

(110208298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Roma Diffusion, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.500.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L. Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011177918/12.

(110206915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Romulus Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.762.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10/12/2011. Signature.

Référence de publication: 2011177919/10.

(110207545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Maison-Er & Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.202.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 décembre 2011, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 que:

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Suite aux démissions, en qualité d'Administrateur de:

- Monsieur François WINANDY

Et suite à la démission, en qualité de Commissaire aux comptes de:

- H.R.T. Révision SA.

Est élu en qualité de nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Est élu, en qualité de nouveau Commissaire au comptes, pour la même période:

- Fin-Contrôle S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Est élu en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la même période:
- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg



Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011179356/32.

(110209025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

RP Babelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 124.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177923/10.

(110207431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rose de Claire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 5, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 70.615.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011177920/11.

(110207467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rose de Claire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 5, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 70.615.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/11.

Pour la Société

Référence de publication: 2011177921/11.

(110207518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Single Select Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177940/9.

(110207227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rose de Claire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 5, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 70.615.

Le bilan au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23/12/11. Pour la Société

Référence de publication: 2011177922/11.

(110207521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rivertrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 52.628.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2007

Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Marc B.J. DE PAAUW, wohnhaft in D-54298 Igel-Liersberg, 17, Hofstrasse
- Fau Liane DE PAAUW-WEISTROFFER, wohnhaft in D-54298 Igel-Liersberg, 17, Hofstrasse
- Die Gesellschaft PALERIDER HOLDING SA, mit Sitz in L-2014 Luxemburg, 18, avenue Marie-Thérèse

Die Mandate enden mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Punkt 5 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender delegierter Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Marc B.J. DE PAAUW, wohnhaft in D-54298 Igel-Liersberg, 17, Hofstrasse
- Fau Liane DE PAAUW-WEISTROFFER, wohnhaft in D-54298 Igel-Liersberg, 17, Hofstrasse

Die Mandate enden mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Punkt 6 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der Gesellschaft Account Data Europe S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat endet mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Für gleich Lautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2011179403/26.

(110208895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Image & Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.386.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 24 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Pascale MILLIM, attachée d'administration, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme IMAGE & VISION S.A., dont le siège social à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord/rue du Palais de Justice, a été dénoncé en date du 15 novembre 2005,

Pour extrait conforme Pascale MILLIM Le liquidateur

Le iiquidateur

Référence de publication: 2011178273/18.

(110208134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.



RP Bergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 130.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177924/10.

(110207434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

RP Medicentre S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177925/10.

(110207435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

RP Oder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177926/10.

(110207429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Triton III MidCo 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.245.

EXTRAIT

Suite au contrat de transfert de parts entre parties daté du 29 novembre 2011, Triton III LuxCo A11 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.522,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159678, a transféré 244.878 parts sociales qu'elle détenait dans Triton III MidCo 11 S.à r.l., d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, à Colada I L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry at the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1398 et agissant par son general partner Muha GP Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry at the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 106442.

En conséquence, les parts sociales de Triton III MidCo 11 S.à r.l. sont à présent détenues comme suit:

- Triton III LuxCo A11 S.à r.l. 6.755.122 - Colada I L.P. 244.878

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III MidCo 11 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011179081/24.

(110209089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.779.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of the month of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg"), undersigned,

There appeared the following:

Albany Molecular Research Inc., a company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 2930230, hereby represented by Ms. Claire Havet, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

- I. The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 16th February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 16 May 2006, number 956, page 45843, with a share capital of EUR 27,417,000.-, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.207 (the "Company"). The Company's articles of incorporation were amended the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 24 August 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda.

Agenda

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of three hundred sixty-two thousand euro (EUR 362,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-seven million four hundred seventeen thousand euro (EUR 27,417,000.-), divided into fifty-four thousand eight hundred thirty-four (54,834) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, to an amount of twenty-seven million seven hundred seventy-nine thousand euro (EUR 27,779,000.-) divided into fifty-five thousand five hundred fifty-eight (55,558) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.
- 2. To issue seven hundred twenty-four (724) new shares so as to raise the number of shares from fifty-four thousand eight hundred thirty-four (54,834) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each to fifty-five thousand five hundred fifty-eight (55,558) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.
- 3. To accept the subscription and full payment of seven hundred twenty-four (724) new shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, plus a total share premium of three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 371,36) by Albany Molecular Research Inc., by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-) corresponding to an amount of three hundred sixty-two thousand three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 362,371.36) as per the exchange rate of 21 October 2011 of 1 EUR being equal to USD 1,3798 as indicated on the official site of the European Central Bank and to allocate the seven hundred twenty-four (724) new shares to the Sole Shareholder.
- 4. To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.
 - 5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three hundred sixty-two thousand euro (EUR 362,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty-seven million four hundred seventeen thousand euro (EUR 27,417,000.-), divided into fifty-four thousand eight hundred thirty-four (54,834) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, to an amount of twenty-seven million seven hundred seventy-nine



thousand euro (EUR 27,779,000.-) divided into fifty-five thousand five hundred fifty-eight (55,558) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue seven hundred twenty-four (724) new shares so as to raise the number of shares from fifty-four thousand eight hundred thirty-four (54,834) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each to fifty-five thousand five hundred fifty-eight (55,558) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

Third resolution - Subscription / Payment

Thereupon, now appeared Ms. Claire Havet, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to seven hundred twenty-four (724) new shares of the Company with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, and to fully pay in cash all such new shares plus a share premium of three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 371,36), by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-) corresponding to an amount of three hundred sixty-two thousand three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 362,371.36) as per the exchange rate of 21 October 2011 of 1 EUR being equal to USD 1,3798 as indicated on the official site of the European Central Bank and to allocate the seven hundred twenty-four (724) new shares to the Sole Shareholder.

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued seven hundred twenty-four (724) shares together with a share premium of three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 371,36) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of five hundred thousand USD (USD 500,000.-) corresponding to an amount of three hundred sixty-two thousand three hundred seventy-one euro and thirty-six cents (EUR 362,371.36) as per the exchange rate of 21 October 2011 of 1 EUR being equal to USD 1,3798, as indicated on the official site of the European Central Bank, proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The Sole Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allocate the seven hundred twenty-four (724) new shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twenty-seven million seven hundred seventy-nine thousand euro (EUR 27,779,000.-) divided into fifty-five thousand five hundred fifty-eight (55,558) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (1,900.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who is proficient in English, states herewith that upon request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Albany Molecular Research Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2930230, ici représentée par Mlle Claire Havet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

désigné ci-après comme "l'Associé Unique".



Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:

- I. Ladite procuration de l'actionnaire représenté, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera également annexé au présent acte.
- II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 mai 2006, numéro 956, page 45843, ayant un capital social de EUR 27.175.000,- et ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.207, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-deux mille euro (EUR 362.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent dix-sept mille euros (EUR 27.417.000,-) représenté par cinquante-quatre mille huit cent trente-quatre (54.834) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à vingt-sept millions sept cent soixante dix-neuf mille euro (EUR 27.779.000,-) représenté par cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (55.558) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.
- 2. Emission de sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante-quatre mille huit cent trente-quatre (54.834) ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (55.558) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.
- 3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, plus une prime d'émission totale de trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 371,36) par Albany Molecular Research Inc., par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille USD (USD 500.000,-), correspondant à un montant de trois cent soixante-deux mille trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 362.371,36) selon le taux d'échange du 21 octobre 2011 d'1 EUR pour USD 1,3798 comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne et l'attribution des sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.
 - 5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-deux mille euro (EUR 362.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quatre cent dix-sept mille euros (EUR 27.417.000,-) représenté par cinquante-quatre mille huit cent trente-quatre (54.834) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à vingt-sept millions sept cent soixante dix-neuf mille euro (EUR 27.779.000,-) représenté par cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (55.558) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinquante-quatre mille huit cent trente-quatre (54.834) ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune à cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (55.558) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

Troisième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu MIIe Claire Havet, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, plus une prime d'émission totale de trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 371,36) par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille USD (USD 500.000,-), correspondant à un montant de trois



cent soixante-deux mille trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 362.371,36) selon le taux d'échange du 21 octobre 2011 d'1 EUR pour USD 1,3798 comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises plus une prime d'émission totale de trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 371,36) ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de cinq cent mille US dollars (USD 500.000,-) correspondant à un montant de trois cent soixante-deux mille trois cent soixante et onze euro et trente-six cents (EUR 362.371,36) selon le taux d'échange du 21 octobre 2011 d'1 EUR pour USD 1,3798 comme mentionné sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne se trouve à la libre disposition de la Société, dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer ces sept cent vingt-quatre (724) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-sept millions sept cent soixante dix-neuf mille euro (EUR 27.779.000,-) représenté par cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (55.558) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille neuf cents Euros (1.900,- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont Acte, lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Signé: C. HAVET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48383. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177276/198.

(110207028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Somato S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 77.756.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2010

L'Assemblée décide de renouveler, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015, le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Pedro MENDES, demeurant professionnellement au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3;
- Madame Margrit GIOVANOLI, (inscrite erronément sous Margrith GIOVANOLI au RCSL), demeurant profession-nellement au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3.

L'Assemblée décide de renouveler, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015, le mandat du Commissaire aux comptes de la société Mazars, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178025/17.

(110206795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.



Invenergy Wind Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.124.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- 1.- Invenergy Wind Europe V S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 121.144.
- 2.- ENERTRAG Aktiengesellschaft, having its registered office at D17291 Dauerthal, Gut Dauerthal 3, registered with the District court Neuruppin under the number HRB 5036.

The appearing companies are hereby represented by Mr. H.H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, by virtue of two proxies given under private seal on December 12 th, 2011,

which proxies signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- that the private limited liability company Invenergy Wind Europe Luxembourg S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 134.124, has been incorporated by deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, on the 16 th of November 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 25 of January 5, 2008, and which articles of incorporation have been amended at numerous times;
- that the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (€ 50.-) each, attributed to the shareholders as follows:
 - 1.- Invenergy Wind Europe V S.à r.l., prenamed, one hundred twentyfive shares
 125

 2.- ENERTRAG Aktiengesellschaft, prenamed, one hundred twentyfive shares
 125

 Total: two hundred fifty shares
 250

The company has been put into liquidation by deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on the 25 th of November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 69 of January 11, 2010.

The extraordinary general meeting, being held under private seal on the 14 th of December 2011, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as audit-controller the company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 37, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

A copy of the said report of the liquidator established on the 14 th of December 2011, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as said before, acting in their capacity as sole shareholders, have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders, having taken notice of the report by the auditorcontroller, approve the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the person attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The shareholders give full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Third resolution

The closing of the liquidation is pronounced.



Fourth resolution

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be attributed to the sole share-holder.

Fifth resolution

It is decided that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to the shareholders and the creditors who haven't been present at the end of the liquidation will be deposed at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Invenergy Wind Europe V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.144.
- 2.- ENERTRAG Aktiengesellschaft, ayant son siège social à D17291 Dauerthal, Gut Dauerthal 3, inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Neuruppin sous le numéro HRB 5036.

Les sociétés comparantes ici représentées par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 12 décembre 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée Invenergy Wind Europe Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134.124, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 25 du 5 janvier 2008, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises;
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune, attribuées aux associées comme suit:

| 1 Invenergy Wind Europe V S.à r.l., préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
|--|-----|
| 2 ENERTRAG Aktiengesellschaft, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| Total: deux cent cinquante parts sociales | 250 |

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 11 janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 14 décembre 2011, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 14 décembre 2011, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuvent le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Les associées donnent décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

La clôture de la liquidation de la société est prononcée.

Quatrième résolution

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera attribué à l'associée unique.

Cinquième résolution

Il est décidé en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2200. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176604/134.

(110205797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Multioptique Ltd International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 19.010.

Auszug aus der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2011

Der Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Romain BONTEMPS, berufsansässig in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg (Luxembourg), Herrn Ronald Weber, berufsansässig in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg (Luxembourg) sowie Herrn Ralph BOURGNON, berufsansässig in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg (Luxembourg) wird angenommen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Georg Ralph GLATT, geboren am 14. April 1991 in Edinburgh (Schottland), wohnhaft in 598 Martin Lane, Piney River, VA 22964, U.S.A.
- Frau Vera GLATT, geboren am 2. Juni 1927 in Berlin (Deutschland), wohnhaft in 7, route de Luxembourg, L-6562 Lauterborn, Luxembourg

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Gesellschafterversammlung welche im Jahr 2017 stattfinden wird,

Änderung des Wohnsitzes von Herrn Ralph Werner GLATT nach 598 Martin Lane, Piney River, VA 22964, U.S.A.

Der Rücktritt des Prüfungskommissars Fiduciaire Weber & Bontemps mit Sitz in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg wird angenommen.



Zum neuen Prüfungskommissar wird Frau Dominique Ulrike GLATT, geboren am 11. März 1989 in Edinburgh (Schottland), wohnhaft in 598 Martin Lane, Piney River, VA 22964, U.S.A ernannt.

Das Mandat endet mit der Gesellschafterversammlung welche im Jahre 2017 stattfinden wird..

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Dezember 2011.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2011179923/28.

(110209445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Axicom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.048.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 15 juin 2011

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- prendre note de la démission de Monsieur Christian MILLET du mandat d'administrateur.
- prendre note de la nomination de Madame Christelle VERKEST comme administrateur, en remplacement de Monsieur Christian MILLET; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
- de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Philippe DUPONT et Christophe PIRET; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

Monsieur Philippe DUPONT, né le 15 janvier 1967 à Dinant (Belgique) et demeurant à L-4776 PETANGE, rue Michel Rodange, 9

Madame Christelle VERKEST, née le 21 février 1980 à Namur (Belgique) et demeurant à B-5100 WIERDE, rue des 14 Bonniers

Monsieur Christophe PIRET, né le 12 mars 1977 à Dinant (Belgique) et demeurant à B-5170 LEVES, 9 rue Chant des Oiseaux

- de renouveler le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Philippe DUPONT; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes CONCORD INTERNATIONAL MARKETING SARL, immatriculé au RCSL sous le numéro B 50577 et dont le siège social est situé 165A, Route de Longwy, L 4751 PETANGE; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de AXICOM S.A.

Philippe DUPONT / Christelle VERKEST / Christophe PIRET

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011180190/32.

(110209732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Cart Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.601.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011179228/11.

(110209317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck